

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2009

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

PROJET ECOLE UNIQUE.

Monsieur Jean-Luc SOLLER fait le bilan de l'avancement du projet d'une école unique.

Trois propositions sont envisagées :

- Création d'un pôle scolaire, il faut l'implication des 4 communes.
- Ou, construction de classes primaires uniquement sur la Commune de Saint-Seine-en-Bâche ou sur la Commune de Laperrère-sur-Saône.
- Ou, ne rien entreprendre.

Après vote des Conseillers Municipaux : il est décidé de retenir le principe de la construction d'une école unique (7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

Chaque conseil municipal de chacune des 3 autres Communes devra également donner son avis.

SICECO—CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ELECTRICITE.

Le Maire expose que la modification des statuts du SICECO a conduit à la dissolution du Syndicat d'Electricité Primaire (SEP) auprès duquel la commune adhérait. Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé par délibération d'adhérer directement au SICECO et de lui transférer, notamment, la compétence de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient désormais de procéder aux opérations comptables de transfert d'actif et de passif.

Tout d'abord, le patrimoine immobilisé dans l'actif du SEP a été réparti entre les communes adhérentes par opérations d'ordre non budgétaire. Ce patrimoine est inscrit dans l'actif de la commune. Il est maintenant nécessaire, dans le cadre de la délégation de compétence faite au SICECO, de lui mettre comptablement à disposition ces biens (par opérations d'ordre non budgétaire). L'état physique et comptable des ouvrages ainsi transférés au SICECO sera établi par un procès-verbal de mise à disposition.

Ainsi, la commune transfère au SICECO, la jouissance de biens, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent sans que celui-ci puisse les aliéner.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide :

↳ d'autoriser le Maire, à signer le Procès Verbal de mise à disposition correspondant à l'exposé repris ci-dessous.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants

VU la modification des statuts du SICECO

VU la délibération en date du (à compléter) du Syndicat d'Electrification Primaire de (à compléter) décidant de sa dissolution

VU la délibération autorisant le Maire à signer ce procès-verbal

La commune représentée par son Maire

ET

Le SICECO représenté par son Président

Est constaté par le procès-verbal la mise à disposition au SICECO les biens suivants nécessaires à l'exercice de ses compétences.

MISE A DISPOSITION DES BIENS SUIVANTS

- L'actif inscrit à l'article 21534
- Celui inscrit à l'article 2138
- Passif éventuellement

DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER.

Conformément au document d'aménagement en vigueur, Monsieur/Madame le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **conversion** sur **7,23 ha** à entreprendre dans les **parcelles forestières 13 et 23** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de **14 460,00 €** hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1. APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;
2. SOLLICITE l'octroi d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne d'un montant de **5 784,00 €** ;
3. APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;
4. S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. CHARGE l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, de la surveillance et de la direction des travaux ;
6. DÉSIGNE l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne ;
7. DONNE pouvoir à Monsieur/Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
8. PRÉCISE que le projet aura les impacts suivants
 - **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation - participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
 - **Sur l'environnement** : Outre les engagements à caractère environnemental de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.
La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais :
 - ⇒ des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation de CO2 ;
 - ⇒ de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone
 - **Sur l'égalité des chances hommes/femmes** : Ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme.
 - **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** :

De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.

9. En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :
- ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
 - ✓ CERTIFIE être ne pas être assujetti à la TVA
 - ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
 - ✓ ATTESTE avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet,
 - ✓ DÉCLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle,
 - ✓ DÉCLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet,
 - ✓ DÉCLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères,
 - ✓ S'ENGAGE à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne, et les engagements stipulés au PDRH 2007 – 2013, action 122 B,
 - ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention,
 - ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement,
 - ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide,
 - ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide,
 - ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide,
 - ✓ S'ENGAGE pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2010

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, **à l'unanimité**

DECIDE la destination de la coupe réglée n° 14 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010.

1) La VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF de la coupe n° 14 en 2011.

2) La DELIVRANCE en 2010 du taillis et petites futaies aux affouagistes.

3)) La **DELIVRANCE** en 2011 des houppiers des arbres vendus.

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES (sans entrepreneur) (2 et 3 ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous

la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par habitant

- 1^{er} garant : Monsieur Alain VACHET

- 2^{ème} garant : Monsieur Pierre FLEURY

- 3^{ème} garant : Monsieur Frédéric NICOLARDOT

Montant de la taxe d'affouage : 5 € TTC.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2011

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2011

* Façonnage des houppiers : 15 avril 2012

* Vidange des houppiers : 31 août 2012

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme

ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2010 .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, **à l'unanimité,**

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010 de coupe(s) non réglée(s) :

- Ajournement de la coupe n° 16 pour un passage en coupe en 2011.

- Ajournement de la coupe n° 36 pour un passage en coupe en 2013.

CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A DES PARTICULIERS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de **Laperrière-sur-Saône, à l'unanimité,**

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010 de coupe non réglée

Ajout de la coupe n° 12 b et c non prévu à l'Etat d'Assiette de l'année 2010.

Considérant que la parcelle n° 12 b et c de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette pour l'exercice 2010 (coupe de perchis),

Le Conseil Municipal fixe la destination suivante des produits :

Cession par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, du bois de chauffage à des particuliers (petites futaies de diamètre 35 cm et moins dans la limite de 50 stères par acheteur).

Aux conditions ci-après :

Inscriptions en Mairie

1) Prix de Vente : 3 € TTC le stère (abattu et enstéré).

2) Délais d'exploitation :

Abattage et façonnage : 15 avril 2010

Débardage : 15 octobre 2010

DESTINATION DE L'ANCIEN MOBILIER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE.

Suite à l'acquisition de chaises et de tables neuves pour la salle de classe de l'Ecole de Laperrière-sur-Saône et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder à titre gracieux l'ancien mobilier de la classe, à la Coopérative Scolaire de Laperrière-sur-Saône.

TECHNOPORT DE PAGNY-LE-CHATEAU – FERMETURE DE LA PLATEFORME DE BUT.

Les délégués communautaires, lors du conseil du 10 juillet 09, ont décidé de prendre cette motion (ci-dessous), au lendemain de l'annonce du départ de la société But, implantée au technoport de Pagny.

MOTION :

La direction de But a annoncé avant l'été que la plateforme logistique du technoport de Pagny va cesser son activité car l'activité va être reprise à Orléans.

Quarante salariés sont concernés à Pagny.

But constituait la principale « vitrine » du technoport de Pagny.

Les élus locaux sont émus et consternés par cette nouvelle qui assombrit l'environnement économique local.

1) Les délégués communautaires souhaitent interpeller Messieurs :

- SUGUENOT, Député de circonscription ;
- SAUVADET, Député et Président du Conseil général de Côte-d'Or ;
- PATRIAT, Sénateur et Président du Conseil Régional de Bourgogne,
- REBSAMEN, Sénateur de Côte-d'Or
- HOUPPERT, Sénateur de Côte-d'Or

afin qu'ils s'impliquent pour le développement du transport fluvial et du feroutage.

2) Les délégués communautaires souhaitent interpeller le Préfet de Région afin qu'il fasse émerger, à l'instar de son homologue de Rhône Alpes, un protocole visant au développement du fret fluvial.

En effet, six enseignes de la grande distribution se sont engagées à développer le fret fluvial sur l'axe Rhône-Saône dans le cadre d'un protocole signé durant l'été 2008 avec Voies Navigables de France et la Compagnie Nationale du Rhône sous l'égide du Préfet de Rhône-Alpes, coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Les délégués communautaires, réunis en séance le 10 juillet 2009, ont, à l'unanimité, approuvé cette motion.

Nombre de délégués présents : 78 sur une assemblée de 109

Fait à Seurre le 1^{er} septembre 2009

 RECIPIA LA

APPEL A CANDIDATURE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME COMMUNALE DE COMPOSTAGE.

La Communauté de Communes Rives de Saône Saint-Jean-de-Losne Seurre souhaite reconsidérer les modalités de traitements des déchets verts du territoire communautaire.

En effet, ces déchets verts collectés en déchèterie sont transportés sur de longues distances. Aussi, la Communauté de Communes fait un appel à candidatures visant à retenir 3 à 4 communes souhaitant s'impliquer à titre expérimental, dans la mise en place de plateformes communales de compostage.

La Commune de Laperrière-sur-Saône souhaite répondre favorablement à cette

proposition sur un terrain situé au lieu-dit de la Noue.

QUESTIONS DIVERSES :

- Plan de sauvegarde communale – Grippe H1N1 : masques commandés par la Communauté de Communes.
- Monsieur Pascal BAUMONT souhaite déposer un permis de construire pour une maison d'habitation. Il lui sera proposé d'acquérir le chemin accédant à son terrain et appartenant à l'Association Foncière de Laperrière-sur-Saône. La Commune ne souhaitant pas acquérir elle-même ce chemin.
- Demande de devis pour l'installation d'un paratonnerre sur le clocher de l'église.
- Achat de barrières de sécurité pour 2 abris bus de la Commune.
- Proposition acceptée pour la venue d'un forain lors de la prochaine fête du village.
- Demander un branchement permanent à EDF pour les festivités à proximité de la salle des fêtes.
- Un courrier a été envoyé au GAEC des 3 Sentiers concernant la remise en état d'un terrain labouré et la création d'un fossé, sans avis de la Commune.
- La Communauté de Communes présentera son bilan d'activités, à tous les Conseillers Municipaux des différentes communes, en octobre prochain.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**